Projet Pilote - Fond de garantie locative

Charte de partenariats entre

* Le ménage
* Le comité d’attribution du Fond
* Le service partenaire qui accompagne le ménage

Il est convenu ce qui suit :

* La **garantie locative** octroyée sera affectée uniquement aux éventuels dégâts locatifs qui pourraient être attribués aux locataires et en aucun cas à d’éventuels retards de paiements de loyers ou des manques dans le paiement de charges locatives.
* **Le ménage s’engage à** 
  + Rassembler toutes les informations nécessaires.
  + Etre participatif dans l’accompagnement selon leurs possibilités
  + Maintenir le logement dans l’état dans lequel il lui a été confié lors de l’état des lieux. Il respectera toutes des dispositions à prendre en cas de problèmes à ce niveau.
  + Respecter la proposition de remboursement de cette garantie selon les modalités prévues dans le formulaire de demande.
* **Le comité d’attribution** s’engage, en toute confidentialité à
  + Vérifier que le ménage répond aux critères pour lesquels la candidature est sollicitée.
  + Attribuer la garantie si les critères sont toujours respectés.
  + Informer le service partenaire, en cas de refus, des démarches à effectuer pour renouveler la demande.
  + Solliciter alors le Miroir Vagabond pour la libération du montant de la garantie locative sur le compte prévu à cet effet.
* **Le service partenaire s’engage à** 
  + Solliciter le Fond dès que le ménage qu’il accompagne envisage la recherche d’un bien à louer.
  + Remplir le formulaire de demande tout en vérifiant la faisabilité du projet avec le ménage (montant du loyer, type de logement,…).
  + Rassembler tous les documents requis.
  + Informer le ménage de ses droits et devoirs et solliciter avec lui les aides ou primes dont il pourrait bénéficier.
  + Solliciter le CPAS partenaire et ensuite le Fond de Garantie Locative.
  + Accompagner ensuite le ménage candidat dans le suivi du remboursement prévu.

Fait le ……./…………./2019 en trois exemplaires

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Le ménage | le comité d’attribution | le service partenaire |
|  |  |  |